

GUIDE DE PRATIQUE DEONTOLOGIQUE DES CONSEILLERS APROJE

24/10/2023

Le présent document s'applique à l'association APROJE ; il a été adopté par un vote de son Conseil d'Administration le 23/10/2023 et communiqué aux adhérents.

1. Objet du document

Le présent guide de pratique déontologique des conseillers :

- Sera communiqué à tous les membres d'APROJE,
- Sera transmis aux correspondants des établissements à fin d'information aux étudiants.

2. Objectif de l'association - Rappels

APROJE a pour but de faire bénéficier à toute personne en recherche d'emploi ou de stage, des diverses compétences des bénévoles qui constituent l'association, en termes d'expériences acquises lors de leur vie professionnelle. Les interventions de l'association ne sont pas en concurrence avec le secteur marchand.

3. Principes Généraux

3.1. Expertise et Originalité

- Conseils et préparation à l'insertion professionnelle des étudiants de tous niveaux en jurys habituellement constitués d'un binôme.
- Séances individualisées d'une durée variable de 45mn à une 75mn, suivant le niveau d'intervention.
- Réalisation de simulations d'entretiens de recrutement, filmées et restituées à chaque étudiant en fin de séance individuelle.
- Possibilité de vidéo-entretiens.

3.2. Démarche suivie APROJE

APROJE propose d'apporter à chaque étudiant dans le cadre d'une candidature à un premier emploi, à un stage :

- Des conseils pour analyser et interpréter une offre d'emploi ou de stage.
- Des aides pour formaliser CV et lettre de motivation.
- Des recommandations quant aux attitudes et expressions lors de l'entretien pouvant s'appuyer sur un enregistrement vidéo.

3.3. Règles et modalités d'intervention

- APROJE s'engage au respect strict des règles de confidentialité et droit à l'image : destruction des documents transmis par l'étudiant, destruction des fichiers vidéo immédiatement après avoir été transmis ou restitués.
- APROJE s'engage à respecter la confidentialité prévue au RGPD (règlement général sur la protection des données).
- Un responsable de journée d'intervention est désigné. Il est en charge d'assurer :
 - Le bon déroulement logistique de la journée d'intervention (co-voiturage chaque fois que possible, dispositions spéciales en cas d'absence d'un conseiller APROJE, contact avec les enseignants),
 - La transmission d'un résumé anonyme de la journée, chaque fois que nécessaire.

Les règles suivantes sont d'application stricte et obligatoire par tous les conseillers bénévoles APROJE.

4. Règles de comportement des conseillers d'APROJE

- 4.1 Pendant les simulations, aucun commentaire verbal, aucune attitude corporelle inappropriée ne doivent être exposés aux étudiants par les membres du jury APROJE. Ceci concerne en particulier la religion, la politique, les orientations sexuelles, les origines ethniques. Toutes les questions relatives aux sujets ci-dessus sont proscrites pendant les simulations d'entretien.
- 4.2 Tous les échanges entre les conseillers APROJE et l'étudiant sont confidentiels. En particulier, aucun échange verbal nominatif entre conseillers APROJE se référant aux entretiens effectués ne doit avoir lieu lors des repas, circulations dans l'établissement et/ou échanges informels avec les étudiants ou les professionnels de l'établissement.
- 4.3 Le conseiller APROJE doit écouter, conseiller, informer avec bienveillance chaque étudiant de manière à l'aider dans sa préparation des entretiens futurs. Il formalise avec lui ses documents et conforte, lorsque nécessaire, sa confiance en lui lors de l'évocation des points-clé de sa personnalité (compétences, expériences, centres d'intérêt, savoir-être, présentation). Cette attitude oblige APROJE au respect, à la tolérance et exclut toute forme de familiarité (ex. tutoiement) et de jugement. Avant l'entretien, les membres du binôme peuvent se présenter sobrement.
- 4.4 S'ils le souhaitent, les étudiants peuvent solliciter les coordonnées des intervenants APROJE dans le but d'obtenir des conseils post-entretien.
- 4.5 Dans tous les cas l'usage des coordonnées des étudiants email et n° de téléphone qui figurent en tête de CV doit rester exclusivement limité à la simulation. Identités et coordonnées ne doivent en aucun cas être communiquée à des tiers.
- 4.6 Le principe d'intervention en binôme permet de respecter les règles de comportement précédemment énoncées.
- 4.7 En cas de non-respect de ces règles constaté par un des binômes, ce dernier devra alerter l'organisation.